

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-26
donnant délégation de fonctions et de signature
à M. André NAVARI

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE :

M. André NAVARI, Conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous ma responsabilité et ma surveillance, les fonctions dans le domaine des finances communales.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire, les actes relatifs aux finances communales.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- l'établissement des contrats, études, pièces et actes afférents à la gestion financière de la commune,
- l'établissement et l'exécution des budgets,
- l'établissement des mandatements, le suivi des dépenses et, d'une façon générale, le suivi des budgets,
- les courriers divers liés à aux finances,
- les certificats administratifs,
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), à l'exclusion de ceux confiés aux Adjointes, selon leur délégation respective, d'un montant maximal de 90 000 € HT.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026



Le Maire,
Stéphane BAUDRY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31 Mars 2026

André NAVARI
Conseiller Municipal